



## Le « Challenge de l'Ouest »

Règlement 2019

Article 1 : Pour la saison 2019 des Rallyes routiers, l'A.S.M.-A.C.O. et le C.O.R.R.C., organisateurs respectifs du Rallye de la Sarthe et du Rallye de Charente, créent le « Challenge de l'Ouest » pour dynamiser la participation à leurs deux épreuves.

Article 2 : Le « Challenge de l'Ouest » étant un challenge de promotion, il s'adresse uniquement aux pilotes prenant une licence LJA, quelle que soit leur provenance géographique.

Article 3 : Les pilotes désirant concourir pour le « Challenge de l'Ouest » doivent participer au Rallye de la Sarthe (27 avril) **et** au Rallye de Charente (19 octobre). L'inscription au challenge se fera lors des vérifications administratives du Rallye de la Sarthe ou lors de l'inscription au Rallye de Charente.

Article 4 : Toutes les catégories de machines du championnat sont réunies, il n'y a pas de classement spécifique par catégorie. Il n'y a pas non plus de différenciation entre les pilotes. (vétérans, féminines...)

Article 5 : Les pilotes inscrits au « Challenge de l'Ouest » se verront attribuer des points comme au championnat de France (voir article 4 du CFRR) pour chacune des étapes des deux rallyes, à une différence près : tout pilote inscrit aura au moins un point à chaque étape terminée. Les pilotes ne participant qu'à l'étape de jour de chaque rallye peuvent s'inscrire au challenge mais ils ne marqueront des points que sur deux étapes.

Article 6 : Le classement des pilotes du « Challenge de l'Ouest » sera établi en additionnant les points obtenus sur les quatre étapes des deux rallyes.

Article 7 : Les 5 premiers pilotes du « Challenge de l'Ouest » seront récompensés sous forme de lots divers offerts par l'A.S.M.-A.C.O. et le C.O.R.R.C. lors de la cérémonie de remise des prix qui viendra clôturer la saison des Rallyes routiers. Cette remise des prix aura lieu le 20 octobre 2019 à Rouillac, en Charente.